

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 12 JANVIER 2026**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire, le lundi 12 janvier 2026 à 19h30 sous la présidence de monsieur Benoît Yergeau, maire.

Sont aussi présents les conseillers et conseillères suivants,
Elias Massey-Neves
Terry Batos
Jean-Daniel Scheurer
Pierre Grandmont
François Tessier

La conseillère Catherine Milette est absente.

Madame la directrice générale Annick Vincent est aussi présente.

26-01-01 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller François Tessier
Et résolu unanimement par les conseillers présents
D'ADOPTER l'ordre du jour tout en le laissant ouvert.

ADOPTÉE

26-01-02 Adoption du procès-verbal – Séance ordinaire du 8 décembre 2025

Il est proposé par le conseiller Terry Batos
Et résolu unanimement par les conseillers présents
D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025.

ADOPTÉE

26-01-03 Adoption du procès-verbal – Séance extraordinaire du 8 décembre 2025

Il est proposé par le conseiller François Tessier
Et résolu unanimement par les conseillers présents
D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2025.

ADOPTÉE

Compte rendu divers dossier et/ou comité

Chacun des membres du conseil ayant participé à une rencontre de comités ou autres fait un compte rendu.

26-01-04 Attribution des responsabilités 2026

Il est proposé par le conseiller Elias Massey-Neves
Et résolu unanimement par les conseillers présents
QUE les responsables des divers postes, départements et dossiers municipaux pour l'année 2026 soient les suivants:

AQUEDUC : Pierre Grandmont
: François Tessier

BIBLIOTHÈQUE : Elias Massey-Neves
: Terry Batos

ENVIRONNEMENT : François Tessier
: Jean-Daniel Scheurer

INCENDIE : Jean-Daniel Scheurer
: Benoît Yergeau
: Terry Batos (substitut)
: Pierre Grandmont (substitut)

LOISIRS : Catherine Milette
: Jean-Daniel Scheurer

SÉCURITÉ CIVILE : Pierre Grandmont
: Terry Batos

TRANSPORTS : François Tessier
: Pierre Grandmont

PROJET MADA : Elias Massey-Neves
: Catherine Milette

ADOPTÉE

26-01-05 Nomination du maire suppléant pour l'année 2026
Il est proposé par le conseiller Jean-Daniel Scheurer
Et résolu unanimement par les conseillers présents
DE NOMMER monsieur François Tessier comme maire
suppléant pour l'année 2026.

ADOPTÉE

26-01-06 Nomination des représentants du réseau Biblio pour 2025
Il est proposé par le conseiller Terry Batos
Et résolu unanimement par les conseillers présents
DE NOMMER Elias Massey-Neves et Terry Batos comme
représentants pour le réseau Biblio pour l'année 2026.

ADOPTÉE

26-01-07 Modification du calendrier des séances
Il est proposé par le conseiller Elias Massey-Neves
Et résolu unanimement par les conseillers présents
DE MODIFIER le calendrier des séances du conseil municipal
de la façon suivante :

La séance ordinaire initialement prévue le 4 mai 2026 est
déplacé au lundi 11 mai 2026.

ADOPTÉE

26-01-08 Approbation des comptes à payer
Il est proposé par le conseiller Pierre Grandmont
Et résolu unanimement par les conseillers présents
D'APPROUVER les comptes à payer suivants :

COMPTES PAYÉS DURANT LE MOIS DE DÉCEMBRE 2025

Bell Mobilité	Cellulaire voirie (2 mois)	103,58 \$
Cooptel	Téléphone et internet bureau municipal	158,40 \$
Cooptel	Téléphone et internet chalet des loisirs	83,52 \$

Cooptel	Téléphone et internet station de pompage	77,77 \$
Desjardins Assurances	Assurance collective	708,91 \$
Desjardins Assurance	RREMQ	1 252,46 \$
Hydro-Québec	Bureau municipal	957,58 \$
Hydro-Québec	Secondaire Bureau	485,34 \$
Hydro-Québec	Chalet des loisirs	799,82 \$
Hydro-Québec	Lumières de rues	151,53 \$
Hydro-Québec	Garage municipal	856,34 \$
Revenu Canada	Remise gouv. fédérale	1 634,66 \$
Revenu Québec	Remise gouv. Provinciale	3 813,20 \$
Visa	Licences mensuelles antivirus, publipostages, batterie et frais annuel visa	370,16 \$
	Total	11 453,27 \$

SALAIRE DÉCEMBRE 2025

Employés	12 006,75 \$
Élus	2 862,47 \$
Total	14 869,22 \$

COMPTES À PAYER À L'ASSEMBLÉE DE JANVIER 2026

Accomodeur	Essence voirie (décembre 2025)	208,70 \$
ADMQ	Cotisation annuelle et assurance juridique	1 218,22 \$
ADN Communication	Alertes municipales (décembre 2025)	72,32 \$
Annick Vincent	Allocation cellulaire 2026	400,00 \$
Aquatech	Exploitation station de pompage	212,70 \$
Bélangier Sauvé Avocats	Services juridiques généraux	2 779,53 \$
Benoît Yergeau	Café pour rencontres	48,99 \$
BPN Environnement	Location toilette chimique (octobre 2025)	129,35 \$
Buropro Citation	Contrat mensuel impressions (noir et couleur)	685,14 \$
Entreprises F. Parent Inc.	Contrat de déneigement 2026 (1/5)	24 926,58 \$
Eurofins Environex	Analyse d'eau réseau St-Pie	259,84 \$

Eurofins	Analyse d'eau réseau du 6e rang	39,54 \$
Environex		
Fabrique Ste-Famille	Location salle du conseil (1 ^{er} versement)	1 400,00 \$
Gaudreau Environnement	Transport de matière organique, décembre 2025	142,82 \$
Gestim	Service d'inspecteur en bâtiment	2 072,43 \$
Groupe Infoplus	Licence annuelle - N° IP fixe station pompage	23,00 \$
Infotech	Contrat annuel 2026, Achat de comptes de taxes	6 875,52 \$
Les compteurs Lecomte	Calibration des débitmètres 2025	1 032,48 \$
Michel Daviault	Allocation cellulaire 2026 et remb. renouvellement certificat de qualification	333,00 \$
MRC Drummond	Quote-part décembre-janvier, Mise à jour Gonet, Traitement déchets, Facturation annuelle Gonet	17 900,99 \$
Muni. St-Cyrille-de-Wendover	Préventionniste incendie	538,45 \$
Municipalité St-David	Consommation d'eau 2025 - Réseau Saint-David	13 156,04 \$
Patrick Morin	Huile et batteries	55,14 \$
Préimpressions Gascom Inc.	Plaquettes d'identification des conseillers	359,87 \$
R.G.M.R	Collecte matières résiduelles (décembre)	2 430,61 \$
R.I.P.S.	Intervention 6e rang et prévention incendie, risque faible	1 752,45 \$
Service Conseil Urbanisme	Services professionnels - Refonte	5 494,55 \$
SIUCQ	Contribution annuelle 2026	637,84 \$
SPAD	Contrôle animalier (1 ^{er} versement)	1 357,45 \$
	Total	86 543,55 \$
	Grand total	112 866,04 \$

ADOPTÉE

26-01-09

Adoption du règlement N° 25-739 déterminant les taux de taxes 2026

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIE-DE-GUIRE**

RÈGLEMENT N° 25-739, déterminant les taux de taxes pour l'exercice financier 2026

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la session ordinaire du conseil tenue le 8 décembre 2025 ;

2244

ATTENDU que le projet de règlement déterminant les taux de taxes pour l'exercice financier 2026 a été présenté aux membres du conseil lors de cette même séance mentionnant l'objet de celui-ci ;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller François Tessier

Et résolu unanimement par ce Conseil

QUE le présent règlement portant le numéro 25-739 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 TAUX DES TAXES FONCIÈRES

Que le taux des taxes foncières pour l'exercice financier 2026 soient établis ainsi :

Foncière générale : 0,443 \$ / 100 \$ d'évaluation

ARTICLE 2 TAXE SPÉCIALE POUR LE REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL - RÈGLEMENT N° 23-722

Une taxe spéciale générale de 0,027 \$/100,00 \$ sera prélevée pour payer le capital et les intérêts de l'emprunt évoqué dans le titre de l'article 2.

ARTICLE 3 COMPENSATION POUR LE SERVICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Qu'une compensation annuelle pour le service de la Sûreté du Québec 2026 soit établie de la façon suivante :

- Pour chaque unité d'évaluation avec bâtiment, peu importe la catégorie : 142,37 \$
(Exception : pour les unités ayant deux maisons sur leur fiche, deux compensations seront facturées)
- Pour chaque unité d'évaluation avec seulement terrain vacant : 71,19 \$

Pour les matricules agricoles n'ayant aucune valeur résidentielle, le service de la Sûreté du Québec sera inclus dans le calcul du Crédit Agricole.

ARTICLE 4 COMPENSATION POUR LE PAIEMENT DE L'EMPRUNT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – RÈGLEMENT N°15-643

Qu'une taxe spéciale pour l'exercice financier 2026 pour pourvoir au remboursement de la dette engendrée par le règlement d'emprunt 15-643 soit fixée à chaque débiteur selon leur dette envers la municipalité.

Qu'une compensation annuelle pour la vidange des boues de fosses septiques 2026 soit établie de la façon suivante :

- Pour chaque fiche d'évaluation ayant une résidence : **95,63 \$**
- Pour chaque fiche d'évaluation ayant un chalet : **47,82 \$**

Pour toute visite supplémentaire par l'entrepreneur, en raison du non-respect des exigences de préparation du terrain, au moment du passage du camion, une compensation égale à la charge faite par l'entrepreneur sera exigée.

ARTICLE 10 IMPOSITION ET PRÉLÈVEMENT

Les compensations annuelles imposées et prélevées pour les services mentionnés aux présentes sont, dans tous les cas, payées par le propriétaire de l'immeuble concerné. Chacune des compensations est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

ARTICLE 11 FRAIS CHÈQUE SANS PROVISION

Un montant de 25,00 \$ sera facturé au contribuable pour chaque chèque sans provision perçu par la municipalité.

ARTICLE 12 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de seize pour cent (16 %) calculé quotidiennement.

ARTICLE 13 MODALITÉ DE PAIEMENT

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le 1^{er} versement des taxes municipales est le 30^e jour suivant l'envoi des comptes de taxes. Le 2^e versement, si applicable, devient exigible 90 jours plus tard, de même que pour le 3^e versement soit 90 jours plus tard. Les dates exactes d'échéance sont inscrites sur les comptes de taxes.

ARTICLE 14 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échoué est alors exigible.

ARTICLE 15 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Benoît Yergeau, maire

Annick Vincent, directrice
générale et greffière-trésorière

AVIS DE MOTION	:	8 décembre 2025
PRÉSENTATION DU PROJET	:	8 décembre 2025
ADOPTION	:	12 janvier 2026
ENTRÉE EN VIGUEUR	:	13 janvier 2026

26-01-10 **Fin du programme PRIMA / Dénonciation**

ATTENDU que le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) a constitué, jusqu'à présent, un outil financier essentiel et distinct permettant aux municipalités de réaliser des projets spécifiquement adaptés aux besoins de leur population vieillissante ;

ATTENDU que le gouvernement a annoncé l'intégration du PRIMA au sein du programme TECQ (Fonds pour l'eau, les infrastructures terrestres et le changement climatique), lequel est structuré autour de priorités compétitives, notamment l'aqueduc, les infrastructures terrestres et autres, sans accorder de priorité distincte et dédiée aux projets destinés aux aînés;

ATTENDU que cette nouvelle configuration représente un défi de taille pour la MRC de Drummond et les plus petites municipalités locales qui doivent désormais faire compétitionner des projets destinés aux aînés avec des besoins fondamentaux et souvent coûteux en infrastructure, réduisant ainsi considérablement leurs chances d'obtenir du financement pour ce type d'initiatives ;

Considérant que le vieillissement de la population est une réalité démographique majeure sur le territoire de la MRC, nécessitant des investissements ciblés pour adapter les infrastructures publiques, maintenir la qualité de vie des aînés et favoriser leur participation active à la communauté ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Terry Batos
Et résolu unanimement par les conseillers présents
DE DÉNONCER le retrait du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) en tant que programme distinct par le gouvernement du Québec ;

D'EXPRIMER les préoccupations de la municipalité quant aux difficultés anticipées pour elle-même et les autres municipalités locales de soumettre des projets dédiés aux aînés dans le cadre concurrentiel du Programme TECQ, et de souligner l'importance de maintenir un mécanisme de financement accessible et spécifique pour répondre aux besoins uniques des personnes aînées dans les municipalités locales ;

DE TRANSMETTRE cette résolution au ministre responsable de la région du Centre-du-Québec, Monsieur Donald Martel, au député de Drummond-Bois-Francis, Monsieur Sébastien Schneeberger.

ADOPTÉE

26-01-11 **FQM - Renouvellement de l'adhésion annuelle**

Il est proposé par le conseiller Pierre Grandmont
Et résolu unanimement par les conseillers présents
DE PROCÉDER au renouvellement de l'adhésion annuelle au coût de 1 298,75 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

26-01-12 **Nomination des représentants à la Régie d'incendie de Pierreville pour l'année 2026**

Il est proposé par le conseiller François Tessier
Et résolu unanimement par les conseillers présents

DE NOMMER monsieur Jean-Daniel Scheurer et monsieur Benoît Yergeau comme représentants de la Régie incendie de Pierreville pour l'année 2026, ainsi que Terry Batos et Pierre Grandmont comme substituts.

ADOPTÉE

26-01-13 Attestation – Compensation entretien du réseau routier 2025 – PAVL volet entretien

ATTENDU que le ministère des Transports a versé une compensation de 122 523 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025;

ATTENDU que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU que la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées ;

ATTENDU qu'un vérificateur externe présentera, dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes, l'annexe B dûment complétée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Elias Massey-Neves
Et résolu unanimement par les conseillers présents
QUE la municipalité de Saint-Pie-de-Guire informe le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

26-01-14 Appel d'offres public sur SEAO – Réfection du rang Saint-Antoine

Il est proposé par le conseiller Pierre Grandmont
Et résolu unanimement par les conseillers présents
D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à faire la demande de soumission pour le resurfacement du rang Saint-Antoine, sur une distance de 1,3 km, en déposant l'appel d'offres sur le site du Système électronique d'Appel d'Offres (SEAO), dès réception de l'approbation de la programmation du MAMH, dans le cadre du TECQ 2024-2028.

ADOPTÉE

26-01-15 Demande d'autorisation de travaux pour l'implantation d'un poteau et d'ancrages pour un raccordement électrique sur le 6^e rang

ATTENDU qu'Hydro-Québec désire procéder à des travaux de raccordement électrique, soit l'installation d'un poteau et d'ancrages sur le territoire de la Municipalité, pour le 100 13^e rang Ouest (travaux sur 6^e rang);

ATTENDU qu'Hydro-Québec désire obtenir le consentement municipal pour lesdits travaux et qu'un plan de la localisation des travaux a été fourni ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Daniel Scheurer
Et résolu unanimement par les conseillers présents
D'AUTORISER lesdits travaux pour le secteur déterminé,
sur le territoire de la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire
selon les plans reçus, et d'autoriser Annick Vincent,
directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les
demandes de consentement municipales, si requis ;

QU'ADVENANT des dommages aux infrastructures de la
municipalité lors de ces travaux, Hydro-Québec est
responsables de la remise en état, à ses frais.

ADOPTÉE

26-01-16

Adoption du règlement N° 25-738 établissant un programme de subventions pour l'achat de produits d'hygiène lavables

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIE-DE-GUIRE**

**RÈGLEMENT NO 25-738 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE
SUBVENTION POUR L'ACHAT DE PRODUITS D'HYGIÈNE
RÉUTILISABLES**

ATTENDU les dispositions de la Loi sur les compétences municipales quant à la possibilité pour une municipalité d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire veut promouvoir l'utilisation de couches lavables ainsi que les articles d'hygiène personnelle réutilisables afin de diminuer le volume des matières dirigées vers les sites d'enfouissement et encourager les gestes visant la préservation de l'environnement et le développement durable;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la session ordinaire du conseil tenue le 17 novembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Terry Batos
Et résolu unanimement par ce Conseil
QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement a pour but de revoir le programme de subvention afin de promouvoir et encourager l'acquisition de couches lavables et d'articles d'hygiène personnelle réutilisables pour les familles de Saint-Pie-de-Guire visant ainsi à diminuer le volume de déchets envoyés à des sites d'enfouissement.

ARTICLE 3 PERSONNES ADMISSIBLES

Les personnes admissibles au programme de subvention sont celles qui, au moment de l'acquisition de couches lavables et d'articles d'hygiène personnelle réutilisables, sont résidents ou résidentes du territoire de la municipalité de Saint-Pie-de-Guire.

Pour obtenir une subvention pour des couches lavables pour bébé, le requérant doit être détenteur de l'autorité parentale d'un enfant âgé de moins de 3 ans.

ARTICLE 4 ARTICLES ADMISSIBLES À LA SUBVENTION

Les articles suivants sont ceux visés par le programme de subvention :

- Coupes menstruelles et disques menstruels
- Culottes menstruelles lavables
- Serviettes hygiéniques lavables
- Protège-dessous lavables
- Insertions absorbantes amovibles lavables
- Culottes absorbantes lavables pour adulte
- Sous-vêtements protecteurs lavables pour adulte
- Couches lavables pour bébé
- Culottes d'entraînement à la propreté lavables;
- Papiers de toilette et mouchoirs lavables;
- Compresse d'allaitement lavables

ARTICLE 5 ARTICLES NON ADMISSIBLES À LA SUBVENTION

Les articles suivants ne sont pas admissibles au présent règlement de subvention :

- Les accessoires pour produits d'hygiène (pochettes de transport, sacs, étuis, détersif, etc.) ;
- Les produits admissibles fabriqués par un particulier;
- Les bons de commande;
- Les produits jetables ou non réutilisables;
- Les taxes.

ARTICLE 6 MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE

Le montant de la subvention consentie dans le cadre du présent programme est de cinquante pour cent (50%) du coût d'acquisition des produits admissibles, avant taxes, jusqu'à un maximum de cent dollars (100 \$) par personne. Une seule subvention par personne, par année.

ARTICLE 7 DEMANDE DE SUBVENTION

Toute demande de subvention doit être formulée par écrit, sur le formulaire prescrit à cette fin, et être accompagnée des documents suivants :

1. Une preuve de résidence du demandeur sur le territoire de la municipalité, un compte de taxes municipales ne constituant pas une preuve; (Permis de conduire valide, facture Hydro-Québec, etc.)
2. L'original de la facture attestant du paiement d'un des articles admissibles, le nom du commerçant ainsi que la date d'achat;

3. Pour les articles admissibles achetés usagés ou neufs d'un particulier, un contrat écrit détaillé entre les parties ainsi qu'une preuve de paiement.

ARTICLE 8 ABROGATION

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droits le règlement N° 22-715 et tous règlements, politiques ou résolutions antérieures pouvant être incompatibles avec le présent règlement.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Benoît Yergeau, maire

Annick Vincent, directrice générale et greffière-trésorière

AVIS DE MOTION : 17 novembre 2025
PRÉSENTATION DU PROJET : 17 novembre 2025
ADOPTION : 12 janvier 2026
ENTRÉE EN VIGUEUR : 13 janvier 2026

26-01-17

Gestion des boues de fosses septiques – Appel d'offres en commun – Intérêt

ATTENDU que le contrat actuel sur la vidange systématique octroyé par la MRC de Drummond prendra fin le 31 décembre 2026 ;

ATTENDU l'adoption de la résolution MRC14206/11/25 par le conseil de la MRC;

ATTENDU que la MRC de Drummond demande aux municipalités de démontrer leur intérêt à participer à l'appel d'offres en commun pour la vidange complète et le transport des boues, pour la période 2027-2030;

ATTENDU que la MRC de Drummond sollicite également l'intérêt des municipalités à conclure une entente de gré à gré avec la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover pour le traitement des boues de fosses septiques ;

ATTENDU QUE la municipalité prendra en considération la possibilité de signer une entente concernant le traitement des boues avec la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover pour la prochaine période de 2027 à 2030, lorsque cette dernière déposera son offre finale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Grandmont

Et résolu par les conseillers présents

QUE la municipalité de Saint-Pie-de-Guire manifeste son intérêt à participer à l'appel d'offres en communs de la MRC de Drummond pour la vidange et le transport des boues pour la période 2027-2030;

QUE la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire manifeste son intérêt à être incluse dans une éventuelle entente de gré à gré avec la

municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover pour le traitement des boues de fosses septiques pour la période 2027-2030, le tout sujet à l'approbation d'une entente ultérieure par résolution du conseil municipal;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, au nom et pour la municipalité, tout document se référant à ce dossier.

ADOPTÉE

26-01-18 Remboursement frais d'achat de couches lavables – Anabelle Ducharme

ATTENDU le règlement N° 25-738 établissant un programme de subvention pour l'achat de produits d'hygiène lavables ;

ATTENDU la conformité de la demande ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller François Tessier

Et résolu par les conseillers présents

D'AUTORISER le remboursement, dès l'entrée en vigueur du règlement, d'un montant de 51 \$ à Anabelle Ducharme pour le remboursement de produits d'hygiène lavables.

ADOPTÉE

26-01-19 Renouvellement - Moratoire eau potable

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pie-de-Guire dispose d'un réseau d'aqueduc municipal desservant quelque quatre-vingt-neuf (89) unités;

ATTENDU QUE ce réseau est présentement fragile et présente une certaine vulnérabilité en raison de son système de captage, qui repose toujours sur un seul puits;

ATTENDU QUE ce puits est doté d'une crépine qui approche sinon dépasse sa durée de vie utile et dont le rendement a d'ailleurs dû être diminué en raison d'un colmatage partiel;

ATTENDU QUE la Municipalité, avant la construction du puits d'appoint a dû réduire le débit de ce puits pour maintenir, globalement, le service grâce à l'usage de réservoirs permettant d'emmagasiner l'eau potable;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est adjoint les services d'un hydrogéologue;

ATTENDU QUE la construction du nouveau puits d'appoint a été complétée, de même que la démarche de demande d'un certificat d'autorisation (CA) auprès du MELCCFP ;

ATTENDU QUE la Municipalité est actuellement en attente de l'autorisation du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changement Climatique, Faune et Parc (MELCCFP) pour permettre de raccorder ce nouveau puits aux installations existantes;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu l'autorisation de prélèvement du puits P2 du MELCCFP;

ATTENDU que les travaux de raccordement et de mise en marche du puits d'appoint P2 sont prévus en 2026 ;

ATTENDU QU'après consultation auprès de l'hydrogéologue, et selon les données disponibles en date de la rédaction du dernier rapport d'étude hydrogéologique (septembre 2023), l'hydrogéologue a émis la recommandation de lever le moratoire sur l'exploitation d'eau potable à l'intérieur du périmètre urbain tout en limitant pour l'instant le développement à dix nouvelles constructions (résidentielle et commerciale) d'ici la mise en fonction du puits d'appoint ;

ATTENDU QUE la Municipalité est autorisée à agir ainsi aux termes de l'article 29 de la loi sur les compétences municipales ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Grandmont
Et résolu unanimement par les conseillers présents
QUE le conseil municipal décrète un moratoire sur tout nouveau branchement au réseau public d'aqueduc, et ce, pour une durée de neuf (9) mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente résolution, pour tout autre branchement autre que ceux autorisés soit un total de huit (8) constructions, résidentielle et commerciale inclus, et ce, exclusivement dans le périmètre urbain ;

QUE la suspension soit effective dès l'adoption de la présente résolution et le demeure pour les prochains neuf (9) mois, pour être alors révisée en fonction de l'état d'avancement du projet visant à adjoindre un second puits au puits actuel;

QUE toute demande de permis de construction, pour une construction industrielle et toute construction à l'extérieur du périmètre urbain, dans cette période, puisse être néanmoins traitée, mais comme si l'immeuble n'était pas desservi par le réseau municipal d'aqueduc de sorte que, le cas échéant, de telles constructions soient autorisées dans la mesure où un puits d'alimentation autonome en eau potable est prévu et puisse être mis en fonction sans le concours du réseau public municipal.

ADOPTÉE

MOTION **Avis de motion, présentation du projet de règlement N° 25-737 sur l'occupation et l'entretien de bâtiment**

Le conseiller Pierre Grandmont, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le projet de règlement numéro 25-737 sur l'occupation et l'entretien de bâtiment ;

À la demande du conseiller, la directrice générale explique le projet de règlement.

26-01-20 Demande de contribution au Programme d'assistance financière municipale de soutien aux activités de loisir des personnes handicapées (ARLPHCQ)

Il est proposé par le conseiller Elias Massey-Neves
Et résolu par les conseillers présents
DE CONTRIBUER pour un montant de 120 \$ à l'association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec afin d'aider au maintien de l'offre en loisir aux personnes handicapées sur le territoire de la MRC de Drummond.

ADOPTÉE

26-01-21 Remboursement activités sportives – Josiane Péloquin

ATTENDU le règlement N° 24-733 Programme d'aide financière aux activités sportives pour les jeunes de la municipalité de Saint-Pie-de-Guire ayant moins de 18 ans ;

ATTENDU la conformité des formulaires de demande de remboursement, reçus en date du 18 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller François Tessier
Et résolu par les conseillers présents
D'AUTORISER le remboursement de l'aide financière pour un montant total de 200 \$ à Josiane Péloquin pour Philippe et Rosemary Pâquet.

ADOPTÉE

26-01-22 Levée de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller Jean-Daniel Scheurer
Et résolu unanimement par les conseillers présents
DE LEVER cette assemblée.

La séance est close à 20h03.

Benoît Yergeau, maire

Annick Vincent, d.g./gref.-trés.

Par la présente, je certifie qu'il y a (ou aura) des crédits disponibles aux postes budgétaires affectés par les résolutions numéros : 26-01-08, 26-01-11, 26-01-18, 26-01-20 et 26-01-21.

Annick Vincent, d.g./gref.-trés.

Je, Benoît Yergeau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Benoît Yergeau, maire